

REUNION du 16 DECEMBRE 2013 à 20 H 30

Convocation : 10/12/2013

Affichage: 10/12/2013

Ordre du jour:

- *SIEM : Approbation des statuts*
- *Modification du tableau vert*
- *Déneigement : convention avec le Département*
- *Contrat assurance statutaire*
- *Rapport des commissions et délégations*
- *Questions diverses*

Présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de Christophe SAUVAGE qui donne pouvoir à Claudine NORMAND, de Aurore ALEXANDRE, de Thierry CORVAISIER et de Jean POUGET.

Secrétaire de séance : Nicolas CARNOYE.

Le compte-rendu précédent est adopté à l'unanimité.

1 - SIEM : approbation des statuts (délibération n° 2013/05/01)

Madame le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) doit modifier ses statuts afin de les accorder avec les évolutions législatives de ces dernières années.

D'autre part, le Comité Syndical a accepté la décision du Conseil Général le choisissant comme structure porteuse de l'aménagement numérique du territoire.

Ainsi, le SIEM devient un syndicat mixte fermé à la carte avec une compétence principale « organisation de la distribution publique d'électricité ». Les membres peuvent ainsi adhérer à toutes ou partie seulement des attributions du syndicat.

En plus des compétences acquises dans les anciens statuts et reprises dans les nouveaux :

- Organisation de la distribution publique d'électricité ;
- Organisation de la distribution publique de gaz ;
- Eclairage public ;
- Mise en commun de moyens et activités accessoires (information géographique et groupement d'achats).

Le SIEM souhaite développer de nouvelles compétences :

- Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Organisation des réseaux de communications électroniques ;
- Développement des énergies renouvelables.

Suite à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et pour préserver la représentativité au Comité Syndical de l'ensemble des communes de la

Marne basée sur la population, le SIEM a dû revoir les limites géographiques de ses Commissions Locales d'Energies (CLE). Le nombre de CLE reste inchangé.

Après lecture devant l'assemblée délibérante des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **Approuve** la forme juridique du SIEM passant du syndicat mixte fermé à un **syndicat mixte fermé à la carte** selon l'application des articles L5212-16 et L5711-14 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Approuve** l'intégration de nouvelles compétences dans ses statuts ;
- **Approuve** les modifications géographiques des Commissions Locales d'Energies afin de conserver une représentativité de l'ensemble des communes du département pour siéger au Comité Syndical ;
- **Confirme** l'adhésion de la commune de Branscourt pour la «compétence» organisation de la distribution d'électricité » ;
- et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la révision des statuts du syndicat.

2- Modification du tableau vert (délibération n° 2013/05/02)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil qu'il convient de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale après modification de la longueur des voies suivantes :

- rue des Bémonts prolongée sur 40 ml
- rue de la Dîme prolongée sur 19 ml
- rue des Voyeux prolongée sur 20 ml
- rue des Acacias nouvelle voie d'une longueur de 90 ml
- rue Constant Dugras nouvelle voie d'une longueur de 30 ml

Le tableau de classement initial comportait 4010 ml des voies communales. Le tableau modifié en comprend 4209 ml et 633 m2 de place publique.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral du 18 août 1959 définissant le tableau de classement des voies communales pris en application de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959,

VU l'article 62 de la loi du 9/12/2004,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L141-3 à L141-9,

VU le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires, Implantation territoriale de Reims relatif à la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le nouveau tableau général de classement des voies communales.

3- Déneigement : convention avec le Département (délibération n° 2013/05/03)

Vu que le CIP Nord a délégué Monsieur Christophe SAUVAGE domicilié au 2 rue du Montceau à Rosnay, pour effectuer le déneigement des 2 voies départementales (RD 27 et 228) dans le secteur de Rosnay et qu'à cet effet il lui a attribué une lame,

Vu que le CIP Nord a donné son autorisation pour que Monsieur Christophe SAUVAGE puisse effectuer également le déneigement des voies communales de Rosnay avec ce matériel,

Considérant qu'il est nécessaire d'acter cette autorisation par une convention tripartite,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

4 Contrat assurance statutaire (délibération n° 2013/05/04)

Le Maire rappelle que la commune de Rosnay a, par la délibération n° 2013/04/02 du 15/10/2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Rosnay les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 5) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 4 ans et prend effet au 1^{er} janvier 2014.

Les taux sont garantis pour la durée du contrat.

I Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Conditions tarifaires de base et franchises : Taux de 5,50 % avec 15 jours de franchise en maladie ordinaire et risques professionnels.

II Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Risques garantis : Accident de travail et maladies professionnelles / Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel.

Conditions tarifaires de base et franchises : Taux de 1,65 % avec 15 jours de franchise sur l'incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave et d'accident non professionnel.

Article 2 : Le Centre de Gestion assurera la gestion du contrat groupe et tiendra un rôle d'assistance, de conseil et d'information auprès de notre établissement, conformément aux

dispositions de la convention de gestion signée entre la commune de Rosnay et le Centre de Gestion.

Pour l'ensemble de ces missions et travaux exécutés, l'assureur reversera au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne, les frais de gestion engagés et les prestations réalisées à savoir 7% du montant des cotisations annuelles de l'exercice écoulé.

Article 3 : la commune de Rosnay autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du centre de gestion (contrats).

5 - Questions diverses

- Madame le Maire présente les missions du Schéma de Cohésion Territoriale de la région de Reims (SCOT) : il s'agit de répondre aux exigences du Grenelle de l'environnement avec de nouvelles obligations comme l'analyse de la consommation des espaces, l'arrêt d'objectifs chiffrés d'une consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, la trame verte et bleue ... Mais aussi l'intégration de l'urbanisme commercial dans le SCOT par la réalisation d'un document prescriptif du Scot Grenelle (DOO).

- Madame le Maire informe le conseil d'une nouvelle demande émanant de Madame LEFIEF et Monsieur OGET, impasse des Hazains, demandant la découpe des débords de ciment, mais cette fois sur tout le long de la parcelle.

- Madame le Maire présente les travaux de l'Association Notre Dame de Rosnay dont la restauration des vitraux de la chapelle de la Vierge et de deux statues (Sainte Barbe et Saint Michel). Le financement de ses travaux est couvert par l'Association Notre Dame de Rosnay.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.